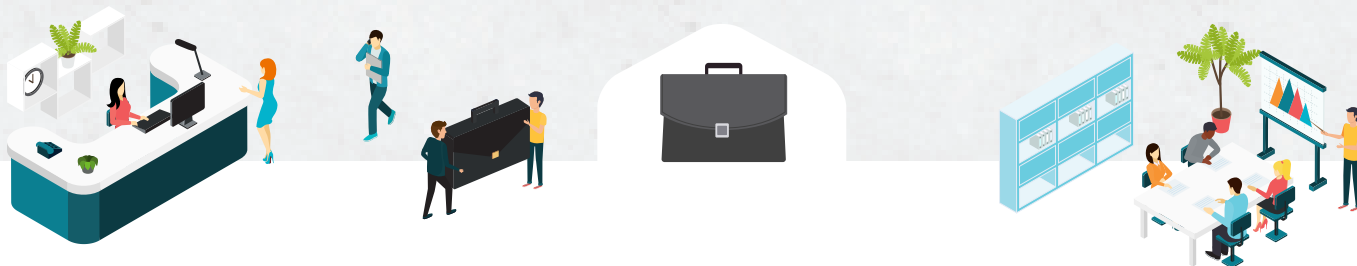


Le guide de l'employeur



LE CFA DES UNIVERSITÉS CENTRE VAL DE LOIRE, LA SOLUTION APPRENTISSAGE !

Le CFA des Universités Centre Val de Loire accueille les besoins et les demandes des employeurs pour y répondre dans une relation de proximité :

- Conseiller, simplifier l'accès et l'orientation vers la formation la plus adaptée aux besoins.
- Informer sur les aides financières, le calcul de la rémunération de l'apprenti, les règles de financement du contrat et la fonction tutorale.
- Analyser le besoin en recrutement et le formaliser en s'assurant de la cohérence entre la formation, les missions et les profils.
- Proposer un sourcing sur-mesure avec des candidats sélectionnés et ciblés pour une mise en relation avec les bons profils
- Faciliter les démarches administratives lors du montage du contrat et de son financement.
- Mettre à disposition les outils et les services permettant de réussir l'intégration du nouvel arrivant.
- Faire rayonner la marque employeur auprès des jeunes diplômés.

LE TYPE ET LA DURÉE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le type de contrat

CDD ou CDI avec une période probatoire de 45 jours en entreprise, consécutifs ou non.

Le contrat prérempli est fourni par nos soins en même temps la convention.

La date de début de contrat

Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire.

La date de fin de contrat

La fin du contrat d'apprentissage ne pourra intervenir avant la fin du cycle de formation.

Temps de travail

La durée du travail est celle applicable à l'entreprise, elle comprend le temps passé en entreprise et à l'université.

Les congés payés

L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Les congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.



*Déclarations obligatoires :
DUE auprès de l'URSSAF, caisse de retraite, etc.*

L'EMPLOYEUR DÉSIGNE LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE OU L'ÉQUIPE TUTORALE

Les conditions pour être maître d'apprentissage

- Être gérant ou salarié de l'entreprise d'accueil et travailler sur le même site que l'apprenti,
- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti avec une année d'expérience professionnelle dans le même domaine, sinon justifier d'une expérience d'au moins deux ans en relation avec la qualification du diplôme.



Lorsque la fonction tutorale est partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale, un maître d'apprentissage référent est désigné. Il assure la coordination de l'équipe et la liaison avec le centre de formation d'apprentis.

Les missions du maître d'apprentissage

- Définir en collaboration avec l'université la mission et les activités de l'apprenti,
- Encadrer l'apprenti et lui transmettre les savoir-faire pour l'obtention du diplôme,
- Suivre et compléter l'ES@ - L'Espace de Suivi de l'Apprenti,
- Participer à la réunion des maîtres d'apprentissage organisée par le CFA des Universités,
- Recevoir le tuteur universitaire pour le suivi de l'apprenti,
- Participer aux soutenances orales présentant le travail mené par l'apprenti en entreprise.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le salaire minimum de l'apprenti est déterminé en fonction de son âge, du nombre d'années d'apprentissage et de l'éventuelle succession de contrat d'apprentissage. Il est versé tous les mois à compter de la date de début du contrat.

Le montant mensuel est le même que l'apprenti soit en cours ou en entreprise. Des majorations peuvent être appliquées dans certains cas.

Pour toute précision, se rapprocher de l'entreprise.

	1ère année			2ème année			3ème année		
	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 29 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 29 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 29 ans
	43%*	53%**	100%**	51%*	61%**	100%**	67%*	78%**	100%**
BUT	X	X	X	X	X	X	X	X	X
LP				X	X	X			
L3							X	X	X
MASTER	X	X	X	X	X	X			
DCG				X	X	X	X	X	X
DSCG	X	X	X	X	X	X			

1ère année : BUT 1, DSCG 1 ou Master 1
 2ème année : DUT 2, BUT 2, Licence pro, DCG, Master 2, DSCG 2
 3ème année : BUT 3, Licence 3ème année et cas particuliers

* SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance)
 ** SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) si plus favorable

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR L'EMPLOYEUR

Les employeurs du secteur privé

Une convention de formation est signée entre l'entreprise et le CFA des Universités précisant les aspects pratiques, le tarif de la formation, le niveau de financement assuré par l'OPCO, le montant restant éventuellement à la charge de l'entreprise, ainsi que la contribution obligatoire dont le recouvrement est assuré par le CFA.



Le niveau de prise en charge (NPEC) est défini selon les objectifs de chaque branche professionnelle. Ce niveau peut être différent du prix de la formation.
 Si celui-ci est plus élevé, la différence entre le montant pris en charge par l'OPCO et le prix de la formation est facturée à l'entreprise.

Les employeurs du secteur public

Une convention de formation est signée entre l'employeur et le CFA des Universités précisant les modalités pratiques de la formation et le montant facturé.



Pour la fonction publique territoriale, le montant pris en charge par le CNFPT est déduit du total facturé.

LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES EMPLOYEURS

Les employeurs bénéficient d'aides spécifiques et cumulables en fonction de leur effectif :

	-11 SALARIÉS	DE 11 À 249 SALARIÉS	+250 SALARIÉS	CONTACT
Prise en charge de l'action de formation au tutorat	•			OPCO
Prise en charge des coûts liés à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage	•	•	•	OPCO
Exonération du salaire des apprentis pour la détermination de l'assiette CUFPA (contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage)	•			OPCO
Réduction de la CUFPA (contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage)	•			OPCO
Réduction générale de cotisations	•	•	•	URSSAF
Bonus alternants			•	OPCO
Aide pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés TH	•	•	•	AGEFIPH FIPHFP
Aide exceptionnelle versée aux employeurs pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage	•	•	•	OPCO/ASP



Plus d'informations sur les conditions pour recruter un apprenti, les aides financières en vigueur et les modalités de l'apprentissage sur www.cfa-univ.fr



www.cfa-univ.fr

CFA des Universités
Centre-Val de Loire

Université
d'ORLÉANS

université
de TOURS

